

- Des groupes de travail binationaux chargés des produits agricoles et des produits de la pêche, des questions douanières, du tourisme et des services tentent d'éliminer d'autres obstacles au commerce et d'accroître les échanges. D'autres questions seront examinées plus tard, comme les marchés publics, dans un effort visant à développer les échanges.
  - Un groupe de travail bilatéral a été établi en vertu du chapitre 19 de l'Accord et il se penchera sur la question des subventions et des recours commerciaux, qui n'a pas été réglée au moment de la négociation de l'Accord. Disposant d'un mandat d'une durée de cinq à sept ans, il tentera de négocier un nouvel ensemble de règles sur les droits compensateurs et les droits antidumping et il essaiera d'élaborer des disciplines et des règles plus efficaces concernant l'utilisation des subventions gouvernementales.
- \* L'industrie et le gouvernement du Canada font bon usage des mécanismes de règlement des différends commerciaux prévus dans l'Accord et exercent vigoureusement les droits que ce dernier confère au Canada. Ces nouveaux mécanismes contribueront à faire en sorte que les lois commerciales actuelles soient administrées équitablement en tenant compte des faits plutôt qu'en fonction des pressions exercées par des groupes ayant des intérêts particuliers.**
- En 1989, près de 99 % des échanges entre le Canada et les États-Unis n'ont pas fait l'objet de litige. La valeur de ces échanges devrait atteindre les 200 milliards de dollars.
  - L'Accord donne aux deux pays un système de règlement des différends (chapitre 18) et renferme des procédures prévoyant l'examen impartial et conjoint des décisions administratives relatives aux droits antidumping et aux droits compensateurs (chapitre 19). En 1989, douze contestations ont été faites conformément à la procédure d'examen prévue au chapitre 19. Onze d'entre elles étaient le fait d'exportateurs canadiens.
  - La première décision d'un groupe spécial binational institué aux termes du chapitre 19 (différends concernant les droits antidumping et les droits compensateurs) a été rendue publique le 14 décembre dans l'affaire de dumping de framboises rouges intéressant des exportateurs de la Colombie-Britannique. Le groupe spécial a statué à l'unanimité que les constatations de marge de dumping auxquelles en était arrivé le département du Commerce dans le cas de deux des trois exportateurs de la Colombie-Britannique assujettis à l'examen administratif étaient inexactes et il a renvoyé l'affaire au département du Commerce en lui demandant de prouver le bien-fondé de son argumentation. Les onze autres affaires sont à diverses étapes de la procédure de règlement.
  - On a demandé l'institution de deux groupes spéciaux d'experts aux termes du chapitre 18. Le premier s'est intéressé au saumon et au hareng de la côte ouest. Le Canada a annoncé, le 6 novembre 1989, qu'il adopterait le rapport du groupe spécial d'experts dans cette affaire. Le gouvernement fédéral, de concert avec